

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Néant

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - **Secrétariat Général** : Maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire, après retrait de ses délégations
 - **Secrétariat Général** : Détermination du nombre d'adjoint et modification du tableau
 - **Urbanisme** : Cession de plusieurs parcelles communales cadastrées section AL Commune de Saône à T25
 - **Finances** : Concession ZAC Gilleroye - Garantie d'emprunt T25
 - **Finances** : Consultation établissement bancaire – Souscription d'un prêt relais dossier Gendarmerie
 - **Finances** : Demandes de subventions – Construction de la nouvelle gendarmerie
 - **Finances** : ZEA du Cheneau Blond - Convention de reversement de la TA
 - **Finances** : Décision Modificative n°1 Budget Périscolaire - fonctionnement
 - **Forêt** : Assiette, dévolution, destination des coupes 2026
 - **Comité des fêtes** : Proposition du tarif pour le Carrousel – Noël 2025
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte rendu du Conseil Municipal 21 octobre 2025

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur le compte rendu de la séance précédente et demande s'il y a des observations.

Jérôme CUCHE n'étant pas présent à ce précédent Conseil Municipal, s'abstient.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2025, est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Néant.

Monsieur le Maire :

Nous allons pouvoir passer à la première délibération concernant le maintien ou non d'un adjoint au Maire dans ses fonctions, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025 11 01

Secrétariat général : Maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°49/2020 du 20 octobre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint :

Monsieur Christian MOREL, dans les domaines de la prospective, de l'environnement et de la nouvelle économie, pour les missions suivantes :

- Entretien un bon relationnel avec la chambre d'agriculture,
- En circuit avec les agriculteurs du secteur,
- Rôle incitatif à l'économie circulaire,
- Encourageant ainsi les citoyens vers une nouvelle alimentation saine en lien avec les marchés de producteurs.
- Pilotage de manifestation du type « festival agricole » « Un dimanche à la ferme » ou organisation de comice agricole à envisager, etc.

VU l'arrêté n°30/2025 du 20 aout 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire :

Nous avons volontairement attendu un certain temps pour laisser la possibilité de recours au contentieux administratif. Les services de la Préfecture nous ont appelés il y a une dizaine de jours, en nous précisant que le délai de recours étant échu, nous pouvions passer au vote la présente délibération au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Christian Morel, adjoint au Maire.

Monsieur le Maire : étant donné que Monsieur Christian MOREL est absent, vous pouvez imaginer qu'il souhaitait avoir un vote à scrutin secret. Est-ce vous voulez qu'on passe au vote à scrutin public ou au vote à scrutin secret ?

Nous avons trois possibilités, le vote à scrutin secret et à huis clos, le vote à scrutin public, ou le vote à main levée. Est-ce qu'il y a déjà des remarques particulières ? est-ce qu'on peut faire le vote à main levée, le plus rapide étant celui-ci. Nous avons prévu tous les éléments pour précéder à un vote à scrutin secret ou le vote à scrutin public. Est-ce que vous avez une préférence ? est-ce que vous avez des questions sur les types de vote ? Marc LECAILLE indique qu'il serait plutôt préférable de faire un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire : on peut faire un vote à scrutin secret, nous avons prévu une urne avec les bulletins qui vont être distribués avec une enveloppe. Il faut qu'il y ait un quart de l'assemblée qui le demande. On peut faire un vote à scrutin public. Si on fait à un vote à scrutin secret, il faut qu'on demande le huis clos avant, donc on fait le huis clos, la salle est évacuée, mais on peut faire un vote à scrutin public selon l'alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales, et c'est donc l'urne et les enveloppes et dans ce cas-là vous votez pour le maintien de ses fonctions d'adjoint, ou vous votez contre le maintien.

Qui est pour le vote à scrutin public ? d'accord, on a largement le quart pour ce vote. En conséquence, nous allons passer vers vous avec les enveloppes et les bulletins, il faut que je nomme deux scrutateurs, je vais nommer le doyen, Daniel FABREGUES, et Margaux PRAOM qui est la plus jeune. Eva Torréadrado, en tant qu'officier d'état civil, distribue les deux bulletins et l'enveloppe à chaque conseiller puis passe avec l'urne pour les faire faire voter.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal se prononce au scrutin secret dans une urne à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est désigné 2 scrutateurs : Daniel FABREGUES et Margaux PRAOM

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret, les conseillers déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement est effectué publiquement par les assesseurs désignés, Daniel FABREGUES et Margaux PRAOM.

Résultat de vote :

Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	16
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	16
Pour :	10
Contre :	5

Décision du Conseil Municipal,

Au vu des résultats du scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte,

Le Conseil Municipal

Par 10 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 bulletin nul

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature de Monsieur Christian Morel.
- **DE FAIRE CESSER** les fonctions de Monsieur Christian Morel en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Secrétariat général : Détermination du nombre d'adjoint et modification du tableau.

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global de Conseil Municipal ;

VU la délibération 2023 09 04 du 11 septembre 2023 le conseil municipal a fixé à six le nombre d'adjoints ;

VU l'arrêté 30/2025 en date du 20 aout 2025 portant retrait des délégations de fonctions à Monsieur Christian Morel, 6^{ème} adjoint ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Christian Morel à son poste d'adjoint qui entraine la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir les postes d'adjoints à 6.

Il propose que le nombre de postes d'adjoints soit fixé à 5.

En conséquence l'ordre du tableau serait désormais comme suit :

Maire	Benoit Vuillemin
1 ^{er} adjoint	Lylian Calvat
2 ^{ème} adjoint	Nathalie Castillon
3 ^{ème} adjoint	Cyril Maréchal
4 ^{ème} adjoint	Marlène Gable
5 ^{ème} adjoint	Violette Segard
Conseillère déléguée	Nadine Sauvonnet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** le nombre d'adjoint et le réduire de six à cinq.
- **DE FIXER** en conséquence l'ordre du tableau comme suit :

Maire	Benoit Vuillemin
1 ^{er} adjoint	Lylian Calvat
2 ^{ème} adjoint	Nathalie Castillon
3 ^{ème} adjoint	Cyril Maréchal
4 ^{ème} adjoint	Marlène Gable
5 ^{ème} adjoint	Violette Segard
Conseillère déléguée	Nadine Sauvonnet

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Urbanisme : Cession de plusieurs parcelles communales cadastrées section AL Commune de Saône à T25

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 11 03 Annexe – Avis des domaines 2025 11 03 Annexe – Division foncière gendarmerie
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

Monsieur le Maire informe que d'une part, il ne prendra pas part à ce vote et que d'autre part, il ne s'exprimera pas sur ce dossier, compte tenu de sa fonction d'administrateur à Territoire 25 au titre de ses délégations au Grand Besançon Métropole et demande à Lylian CALVAT de présenter la délibération.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de la Gilleroye, inscrites au domaine privé communal et donc aliénables conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur Lylian CALVAT porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste et la désignation des parcelles dont la vente est projetée :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit / Désignation	Surface (m²)
AL	7	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	17 112
AL	14	ZAC Gilleroye	24 709
AL	25	ZAC Gilleroye	21 341
AL	26	ZAC Gilleroye	4 231
AL	27	ZAC Gilleroye – secteur « la combe Bernard »	19 714
AL	64	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	446
AL	75 (issue de la division foncière de la parcelle AL65)	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	2 101
AL	77 (issue de la division foncière de la parcelle AL65)	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	3 120
AL	66	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	147
AL	79 (issue de la division foncière de la parcelle AL67)	ZAC Gilleroye – secteur « Au Nid »	10 031
Total			102 945

Il expose que ces parcelles doivent être cédées dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC, afin de permettre la réalisation du programme global : voiries, réseaux, espaces publics, corridor écologique, logements et équipements prévus par l'OAP de secteur.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 04/11/2025, a estimé la valeur vénale des terrains concernés à 1 550 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 1 395 000 € (pages 1 et 24 de l'avis).

Toutefois, le même avis précise, dans la partie « comptes à rebours » (page 22), que le prix de 1 100 000 € constitue le seul montant compatible avec l'équilibre du bilan prévisionnel de la ZAC, au regard :

M

NB

- des surfaces non cessibles (corridor écologique, zones boisées, espaces à préserver),
- des contraintes d'aménagement d'ensemble,
- des prescriptions de l'OAP,
- et des coûts globaux de l'opération.

Le bilan prévisionnel établi par Territoire 25 fait apparaître qu'un prix de cession supérieur générerait un reste à couvrir de 306 800 €, compromettant l'équilibre de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 1 100 000 € le prix de cession des parcelles communales situées dans la ZAC de la Gilleroye, afin de permettre la poursuite de l'opération et d'assurer son équilibre financier, condition nécessaire à sa réalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-13 relatifs aux cessions de biens communaux et aux évaluations domaniales préalables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs à l'obligation d'équilibre du bilan financier des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU le Code civil et notamment l'article 710-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs en date du 04/11/2025, relatif aux parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC de la Gilleroye ;

VU les documents relatifs au bilan prévisionnel de la ZAC de la Gilleroye, et notamment les éléments « Comptes à rebours » présentés dans l'avis des Domaines (page 22), faisant apparaître que le prix de cession des terrains communaux compatible avec l'équilibre économique de l'opération est fixé à 1 100 000 € ;

Considérant que les parcelles concernées constituent des terrains situés au sein du périmètre de la ZAC de la Gilleroye, soumis à une programmation d'ensemble et comportant d'importantes surfaces non cessibles (corridor écologique, zones boisées, contraintes paysagères), telles que détaillées dans l'avis du Domaine ;

Considérant que le montant de 1 100 000 €, bien qu'inférieur à la valeur vénale estimée et à sa marge d'appréciation de 10 %, correspond au prix maximal compatible avec l'équilibre du bilan financier de la ZAC, lequel conditionne la faisabilité de l'opération d'aménagement conformément à l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le bilan prévisionnel établi par la SPL Territoire 25 fait apparaître qu'un prix supérieur engendrerait un reste à couvrir de 306 800 €, remettant en cause l'équilibre économique de l'opération ;

Considérant que la fixation d'un prix réduit constitue une participation en nature de la commune à l'opération d'aménagement, participation justifiée par l'intérêt général attaché à la réalisation de la ZAC ;

Considérant que la SPL Territoire 25, opérateur destinataire de la cession, est une société publique locale contrôlée par la collectivité, ce qui renforce la justification de l'intérêt général et sécurise l'absence de libéralité ;

Considérant que ce prix résulte d'un montage financier objectivé dans l'avis domanial (page 22) et validé par le concessionnaire, et qu'il permet la réalisation des équipements publics, voiries, espaces verts, et de l'ensemble des aménagements inscrits dans la programmation de la ZAC ;

Considérant enfin que cette cession à un prix inférieur à l'avis des Domaines demeure justifiée par l'intérêt général, la cohérence du projet urbain, les prescriptions de l'OAP et les contraintes spécifiques du site, et demeure conforme à l'article L. 1311-13 du CGCT dès lors que la différence est motivée par des éléments objectifs et proportionnés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération. Marlène BAUD demande comment a été calculé le montant de 1 100 000 euros. Monsieur le Maire précise que le prix est déterminé par rapport à un bilan, Territoire 25 fait une opération blanche entre les coûts d'acquisition des terrains, et les coûts d'études et les potentielles reventes pour pouvoir en faire une zone d'habitat dans le cadre de la déclaration d'utilité publique. Ces terrains ont été déclarés d'utilité publique pour en faire des logements. C'est la raison pour laquelle des expropriations ont eu lieu à l'époque avant 2013.

D'après le calcul du bilan et au vu des frais financiers et des frais d'études il en ressort un tarif à 1 100 000 euros. Les terrains avaient été achetés en partie en contrat privé et en partie par expropriation, douze hectares en totalité dont 5 hectares seront réservés pour les passages d'animaux, des dolines, zones boisées ;

Nous avons convenu ensemble de vendre ces terrains de gré à gré avec Territoire 25. Le remboursement du prêt relais actuel doit être remboursé fin janvier 2026.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à la cession des parcelles suivantes pour un montant de 1 100 000€, au profit de la Société Publique Locale Territoire 25.

AL 7	AL 75 (issue de la division foncière de la
AL 14	parcelle AL65)
AL 25	AL 77 (issue de la division foncière de la
AL 26	parcelle AL65)
AL 27	AL 66
AL 64	AL 79 (issue de la division foncière de la
	parcelle AL67)
- **DE RECONNAÎTRE** que ce prix, inférieur à l'avis des Domaines, est motivé par l'équilibre du bilan de la ZAC, tel que démontré dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget communal

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

R

NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 11 04 Annexe – CDC offre Gilleroye 2025 11
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) en date du 14 octobre 2025, jointe en annexe (offre valable jusqu'au 12 décembre 2025) ;

VU la demande de la SPL Territoire 25 tendant à bénéficier de la garantie de la commune pour le financement des travaux de la ZAC Gilleroye ;

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et Lylian CALVAT présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Lylian CALVAT,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La commune de Saône accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt de 1 500 000 euros contracté par la SPL Territoire 25 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans la lettre d'offre annexée à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 000 euros (80 % du montant du prêt), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt, constitué d'une Ligne de Prêt, est destiné à financer les travaux de la ZAC de la Gilleroye dans le cadre de la concession d'aménagement.

Article 2 – Caractéristiques du prêt garanti

Conformément à l'offre de financement de la Banque des Territoires datée du 14 octobre 2025, le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée du prêt : 8 ans et 6 mois
- Date limite de versement : 3 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de prêt
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : offerts
- Taux d'intérêt annuel : 3,28 % (taux fixe)
- Indemnité de remboursement anticipé : oui
- Garantie requise : 80 % de la Ville de Saône

Article 3 – Étendue de la garantie

La garantie de la commune couvre, dans la limite de 80 % du montant emprunté, :

- le capital restant dû,
- les intérêts,
- les indemnités de remboursement anticipé,
- et de manière générale toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Saône s'engage à se substituer à la SPL Territoire 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Engagement de la commune

La commune s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Renonciation

La commune de Saône renonce à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN

Annexes	Tableau d'analyse des offres
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1 et suivants relatifs aux emprunts contractés par les collectivités locales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU le tableau d'analyse des offres présentées ;

Considérant la nécessité pour la commune de financer la première partie de la gendarmerie, incluant les études, le concours de maîtrise d'œuvre et le paiement de la rémunération due à Territoire 25 ;

Considérant que le recours à l'emprunt constitue le mode de financement le plus adapté pour assurer la continuité de l'opération ;

Considérant les propositions reçues des établissements bancaires et l'analyse effectuée permettant d'identifier l'offre la plus avantageuse pour la collectivité ;

Considérant que les conditions financières de l'emprunt projeté présentent un intérêt pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion du contrat d'emprunt ;

Marion BELLEVILLE et Fanny GROSGURIN ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE CONCLURE** un emprunt d'un montant de 1 297 044.00 €, auprès du Crédit Agricole destiné à financer la première partie de la gendarmerie, correspondant aux études, au concours de MOE et paiement de la REM T25.
- **Caractéristiques de l'emprunt :**
Montant : 1 200 000 euros
Durée : 36 mois
Taux d'intérêt : 2.004% Variable Euribor 3 mois
Marge : 0.65%
Montant des intérêts : 7 962 euros
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : échéances constantes
Frais annexes éventuelles : 1 500 euros correspondant aux frais de dossier
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :**
 - négocier les conditions définitives de l'emprunt,
 - signer le contrat de prêt et tous documents afférents à cette opération,
 - réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné en section d'investissement

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice [année] ;

VU le programme de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire communal ;

VU les dispositifs de financement mobilisables (DETR, DSIL, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs – PACT25, autres dispositifs) ;

Considérant que la gendarmerie actuelle ne répond plus aux besoins fonctionnels, opérationnels et de sécurité requis pour l'accueil du public et pour le fonctionnement des services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un équipement structurant permettant :

- d'améliorer la sécurité publique,
- de garantir de meilleures conditions de travail aux personnels,
- de maintenir durablement la présence du service public sur le territoire ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment de gendarmerie comprenant les locaux professionnels et les logements de fonction constitue un investissement stratégique pour la commune et pour le bassin de vie ;

Considérant que la commune peut solliciter des cofinancements auprès de l'État (DETR, DSIL), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs dans le cadre du dispositif PACT25, ainsi que de tout autre financeur mobilisable ;

Considérant que l'équilibre financier de l'opération nécessite le recours à des subventions extérieures ;

Description de l'opération

- Intitulé : Construction de la nouvelle gendarmerie de Saône
- Localisation : Avenue de la Gare, 25660 Saône
- Contenu :
 - locaux opérationnels
 - logements de fonction
 - aménagement extérieur

Coût prévisionnel de l'opération

Foncier : 0.00 €

Maîtrise d'œuvre : 237 700 € TH

Études : 915 500€ HT

Travaux : 5 637 000 € HT

Total prévisionnel : 6 789 500 HT / 8 148 240 € TTC




Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant sollicité	%
DETR	1 000 000€	14.73 %
DSIL	1 355 000€	19.96%
Région Bourgogne-Franche-Comté		
Département du Doubs – PACT25	679 020€	10%
Autres (ANCT, FIPD, etc.)		
Autofinancement communal		
Total		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE D'APPROUVER** le projet de construction de la nouvelle gendarmerie tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération :
 - auprès de l'État au titre de la DETR,
 - auprès de l'État au titre de la DSIL,
 - auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - auprès du Département du Doubs – dispositif PACT25,
 - ainsi qu'auprès de tout organisme ou dispositif mobilisable (ANCT, Fonds Sécurité, etc.).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, déposer les dossiers de demande de subvention, à signer toutes pièces et documents relatifs à cette opération, à actualiser le plan de financement en fonction des aides obtenues et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour mener à bien l'opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	2025 11 07 Annexe – Saône Cheneau Blond – projet convention
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 10 novembre 2021 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres ;
VU le protocole d'accord signé le 22 décembre 2023 entre la commune, Grand Besançon Métropole et la société d'aménagement FIMODIA relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Cheneau-Blond « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau » ;
VU le projet de convention de reversement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération d'aménagement précitée génère la réalisation d'équipements publics nouveaux, certains relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole.

Considérant que la taxe d'aménagement a pour objet de financer ces équipements publics induits par les opérations de construction et d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu de préciser, par convention, les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône pour cette opération.

Considérant que le montant prévisionnel des équipements à la charge de Grand Besançon Métropole s'élève à 520 980 € HT, dont 160 316 € HT imputables au périmètre de la commune de Saône selon le tableau figurant à l'article 2 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône relative à l'opération « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionné



Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU les délibérations n°2025 03 15 et n°2025 03 18 du conseil municipal en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe Périscolaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	DM1	MONTANT DM1	APRES
DEPENSE – CHAPITRE 67					
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000€	-3 800€	1 200€	
DEPENSE – CHAPITRE 011					
Compte 611	Contrats de prestations de services	131 000€	+3 800€	134 800€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER/DE NE PAS APPROUVER** la modification du budget annexe périscolaire ;
- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionné

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	2025 11 Forêt - Assiette, dévolution, destination des coupes 2026 – Annexe 1 plan 2025 11 Forêt - Assiette, dévolution, destination des coupes 2026 - Annexe 2 tableau
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°3	06/11/2025	Favorable
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

VU la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

VU l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

VU l'avis de la commission municipale n°3 du 06/11/2025 ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 06/04/2017 et arrêté par le Préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment, la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

En cas de décision de la commune de reporter ou de supprimer des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, M. le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, les motifs de leur report ou de leur suppression.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;



Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite le 10/09/2025 et à la commission municipale n°3 le 06/11/2025 par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe était prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
3_ar	2020	2026			AMEL R	4,34 ha
6_ar	2027	2026			AMEL R	6,76 ha
8_ar	2029	2026			AMEL R	3,36 ha
13_j	2025	2026			JEU	8,20 ha
14_ar	2025	2026			AMEL R	13,41 ha
18_i	2027	2026			IRR	6,42 ha
22_r		2026			REGE	0,50 ha
23_r		2026			AS	2,24 ha
24_r		2026			REGE	6,62 ha
31_a	2017	2026			AMEL	7,47 ha
32_ar	2025	2026			AMEL R	5,98 ha
33_ar	2026	2026			AMEL R	3,25 ha
43_ar	2021	2026			AMEL R	3,54 ha
43_j	2027	2026			JEU	6,18 ha
46_r		2026			EM	0,67 ha

- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision de ne pas reporter ou ne pas supprimer les coupes ci-avant proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l' affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l' affouage
Contrat feuillus 18_i ; 24_r 31_a ;	Grumes	X					
Délivrance 6_j ; 13_j ; 18_i ; 43_j, 46_r	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 3_ar ; 6_ar ; 8_ar ; 14_ar ; 32_ar ; 33_ar ; 43_ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat résineux ou feuillus produits accidentels	Billons et trituration résineux / grumes / bois de chauffage	X					X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

- **DÉCIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat feuillus: 18_i ; 24_r ; 31_a	X	
Contrat résineux: 3_ar ; 6_ar ; 8_ar ; 14_ar ; 32_ar ; 33_ar ; 43_ar		X
Contrat feuillus ou résineux produits accidentels	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant, à engager toute démarche, à signer tout document s'y afférant et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionné

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/11/2025	Favorable

Vu l'avis de la commission municipale n°8 du 27/10/2025 ;

Considérant que cette manifestation est organisée *à minima* une fois par an ;

Considérant que cela permettra d'informer le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation ;

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée ;

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie ;

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'arrêter le tarif du tour de carrousel à 1€ durant la période des festivités de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le tarif du tour de carrousel à 1€ durant la période des festivités de Noël,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexe Comité des Fêtes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés



NB

QUESTIONS DIVERSES

Prévoir de remplacer la sono pour l'année prochaine

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Secrétaire de séance

Marlène BAUD



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

